

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2015

PROTECTION DE L'ENFANT - (N° 3125)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS45

présenté par
Mme Le Houerou, rapporteure

ARTICLE 6

Après le mot :

« enfant »

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« mentionnées à l'article L. 223-1-2 et relatives à l'exercice des actes usuels de l'autorité parentale et à l'information des titulaires de l'autorité parentale sur cet exercice. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.